

V/ DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Les principales incidences sur le cadre urbain et le patrimoine

- Le principal objectif d'une AVAP est la protection du patrimoine et de son environnement. De même que la ZPPAUP a eu des incidences positives sur la protection du patrimoine, l'AVAP en reprenant les éléments de la ZPPAUP et en les complétant en fonction des évolutions qui ont eu lieu depuis une quinzaine d'années, aura une incidence positive sur le patrimoine. En effet, en contribuant non seulement à la conservation et à la protection du patrimoine bâti, végétal et archéologique mais également à son entretien dans les règles de l'art, à sa mutation pour une meilleure adaptation aux modes de vie actuels et à la connaissance de son histoire, la mise en œuvre de l'AVAP permettra de contribuer à la mise en œuvre des orientations définies par le PADD du PLU « Préserver les sites patrimoniaux », « Affirmer la vocation touristique » et « Qualifier et harmoniser les paysages urbains dans les quartiers ».
- Le secteur A qui vise à préserver la composition urbaine, issue de l'époque et le secteur B qui organise les espaces construits au-delà de la ville « intramuros » en covisibilité avec la Tour César et la collégiale Saint Quiriace, participent fortement à la mise en valeur du patrimoine. Le secteur C protège les vues lointaines sur la ville depuis le territoire communal et les coteaux boisés formant « écrin naturel » au nord et au sud-est de la ville.
- Par l'identification des espaces boisés et des espaces paysagers à protéger, en cohérence avec le PLU, des arbres d'alignement notamment ceux du boulevard d'Aligre et des arbres accompagnant le passage de la fausse rivière, l'AVAP aura une incidence positive sur le paysage urbain et son patrimoine végétal.

Les principales incidences sur les espaces naturels

- L'AVAP propose d'étendre sa protection sur les espaces agricoles à l'ouest et au sud-ouest de la ville. Bien qu'aujourd'hui cultivés de manière intensive et offrant une biodiversité relative, l'interdiction de construction de toute nature dans ses espaces vise à préserver à long terme le possible développement de la biodiversité et des continuités écologiques locales.
- La protection des crêtes boisées et de leurs abords participe au maintien des corridors de la sous-trame arborée identifiés au Schéma Régional de cohérence écologique (SRCE). De même, la protection et la mise en valeur de l'eau dans la ville (gestion des rives, plantations...), même si ces cours d'eau sont à fonctionnalité réduite, selon le SRCE, aura une incidence positive sur cette fonctionnalité.
- La protection des espaces paysagers et boisés dans les parties urbanisées, dont nombre d'entre eux sont en contact avec les cours d'eau, renforce les échanges entre les trames vertes et bleues et contribuent à la limitation des îlots de chaleur urbain.
- Les secteurs A et B de l'AVAP, en ne faisant pas de la faible densité un outil de protection mais en protégeant les espaces naturels qui doivent l'être, permettent une optimisation du foncier qui induit une moindre consommation des espaces naturels et agricoles.

Les principales incidences sur la faune, la flore

- . Les prescriptions sur les plantations d'essences locales, la protection de nombreux espaces boisés ou paysagers, l'attention portée au patrimoine hydraulique et à ses abords ont une incidence positive sur la flore et la faune.
- . En particulier, le secteur C, en maintenant les espaces non bâtis composés de différents milieux liés à la proximité de la ville (jardins, prairies, vergers, haies ...) offrent une transition pour la faune et la flore entre les espaces de la vallée du Durteint et les espaces verts du milieu urbain.
- . Le patrimoine bâti ancien offre des abris pour la petite faune : les prescriptions pour les réhabilitations faisant appel à des techniques traditionnelles et pour l'utilisation de matériaux renouvelables comme le bois, la terre cuite... permettent de maintenir ces habitats et laissent la place à une flore adaptée (lichen, mousse...).
- . Le territoire couvert par l'AVAP est suffisamment éloigné des ZNIEFF, ZICO et sites NATURA 2000 les plus proches (le plus proche est une ZNIEFF à 6 km) pour que l'AVAP puisse avoir une incidence sur leur préservation.

Les principales incidences sur la santé humaine et la prise en compte des risques

- . L'AVAP en préservant des espaces verts dans le tissu urbain et en prescrivant des matériaux de sol perméables n'aggrave pas le risque d'inondation et a donc une incidence positive sur ce point.
- . Par leurs qualités plastiques, les matériaux traditionnels tels que la chaux, le plâtre ... utilisés pour la réhabilitation, l'entretien ou l'édification de bâtiments contribuent à éviter l'apparition de fissures lors de phénomènes de retrait-gonflement des argiles, toutefois des règles de construction sont également à respecter dans le cas de sols soumis à ce phénomène.
- . La localisation des caves et cavités souterraines figure dans le diagnostic de l'AVAP et cette information permet d'alerter sur les risques liés.
- . L'AVAP permettant l'accolement des constructions, l'organisation des bâtiments autour de cours ou de jardins permet de créer des espaces abrités. L'emploi de l'isolation thermique et de l'isolation phonique diminuera les bruits à l'intérieur des constructions.
- . L'AVAP par ses prescriptions visant à l'utilisation de matériaux traditionnels (chaux, tuile de terre cuite, bois...) facilite le futur recyclage des matériaux . L'interdiction du PVC a des effets bénéfiques sur la santé humaine.

Les économies d'énergie

- . La reconnaissance des qualités thermiques du bâti ancien, leur mise en valeur et l'incitation à la prise en compte du bio climatisme dans les constructions nouvelles aura des incidences positives sur la consommation d'énergie.
- . L'emploi de systèmes produisant des énergies renouvelables est possible. C'est l'AVAP qui organise l'implantation, l'aspect et leur intégration aux constructions. En effet, par exemple concernant l'implantation des panneaux solaires l'AVAP localise les secteurs à l'intérieur desquels ceux-ci sont admis et établit des règles pour leur intégration aux paysages y compris dans les secteurs les plus sensibles du point de vue des paysages patrimoniaux. Des préconisations sont également faites concernant l'implantation des pompes à chaleur, des éoliennes domestiques afin que leur utilisation soit possible dans le respect des paysages et du patrimoine. La compacité du bâti, l'organisation autour de cour sont recherchées afin de minimiser les déperditions thermiques et de protéger le bâti des vents dominants. D'une manière générale les taux d'émission seront en diminution conséquemment aux performances en économie des énergies attendues du fait des normes appliquées aux constructions nouvelles et à la réhabilitation des constructions existantes.

Les eaux souterraines et superficielles

La protection de la ressource

Pour lutter contre le ruissellement et l'imperméabilisation des sols, l'AVAP préconise l'utilisation de matériaux poreux pour les cheminements, aires de stationnement qui seraient nécessaires et pour l'aménagement des espaces publics.

L'économie de la ressource

L'AVAP en prévoyant des mesures d'intégration paysagère des citernes de stockage des eaux pluviales pour l'arrosage des jardins contribue à l'économie de la ressource.

En conclusion, on peut considérer que l'AVAP, qui tend à renforcer les mesures de protection des milieux naturels et de la biodiversité et des paysages naturels et bâtis et qui prend en compte le souci de la qualité de l'eau, de l'économie d'énergie n'a pas d'impact direct, à court et à moyen termes sur l'environnement et la santé humaine.